

Covid : l'alerte maximale est décrétée

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION

2 octobre 2020



C'est pour combattre la maladie covid-19 que le conseil de défense et de sécurité nationale du 23 septembre a classé la Guadeloupe en zone d'alerte maximale. Convaincu que les contaminations surviennent en majorité dans la sphère familiale et amicale (ce qu'aucune étude ne vient étayer, ndlr), le gouvernement a appelé le préfet à décréter une série de mesures économiques, et de police de l'espace public. À compter du samedi 26 septembre à minuit et jusqu'au lundi 12 octobre inclus : les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public sont interdits (sauf cérémonies funéraires, transports de voyageurs, manifestations revendicatives, marchés). L'accès aux plages, rivières, plans d'eau et aires de pique-nique est interdit de 11 h 30 à 14 h 30 et de 20 heures à 6 heures Les événementiels festifs sont interdits... Comme souvent décrit dans la gestion de cette épidémie, la liste est longue et les incohérences aussi. Les musées dont la billetterie atteste d'une

fréquentation moyenne de 2 pelés et 3 tondus sont fermés. Les concessionnaires automobiles qui peuvent attirer des centaines de chalands restent ouverts. Pour ce qui est de la santé, l'invitation gouvernementale demeure en substance "malade, restez à la maison jusqu'à ne plus pouvoir tenir". Le non-sens sanitaire perdure.

| Hélène Vainqueur-Christophe inquiète

La députée Hélène Vainqueur-Christophe (PS), s'inquiète des capacités hospitalières de la Guadeloupe à faire face à la montée des cas de covid-19 détectés ces derniers temps sur le territoire. Pharmacienne de profession - elle a conservé son activité en parallèle à l'exercice de son mandat. " Je vois les cas contacts et les personnes présentant des symptômes de contamination se multiplier dans ma pharmacie ", a-t-elle confié le 17 septembre, à l'Assemblée nationale au Courrier de Guadeloupe. Selon elle " les lits et les équipements de réanimation sont là. En revanche, nous risquons de manquer de personnels. Notamment afin de prendre en charge les autres patients, ou en cas d'accident grave". Selon elle, la capacité et le nombre de lits en réanimation ont été portés à 80, et 24 lits étaient déjà occupés ces derniers jours. Avec ses collègues parlementaires, Olivier Serva et Justine Bénin, elle a demandé au ministère de la Santé de mobiliser la réserve sanitaire qui permet de faire venir de l'Hexagone des soignants, médecins réanimateurs et infirmiers spécialisés. Elle déplore n'avoir pas obtenu de réponse. Selon le site de Santé Publique France, 22 réservistes étaient mobilisés au 11 septembre sur les centres hospitaliers de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barth.

| Tests PCR : pas de coupe-file pour les voyageurs ultramarins

Par deux fois lors de la séance des questions au gouvernement le 15 septembre à l'Assemblée, le ministre de la Santé Olivier Véran a refusé de mettre en place une procédure qui permette aux voyageurs au départ de l'Hexagone vers l'Outre-mer, tenus de présenter le résultat négatif d'un test covid-19 réalisé depuis moins de 72 heures, de respecter ce délai. Coup sur coup, le député de La Réunion Philippe Naillet (PS) et sa collègue martiniquaise Manuela Kéclard-Mondésir (PC) avaient évoqué les

situations de familles coincées dans les aéroports d'Orly ou Roissy par des délais d'obtention de résultats de tests grimpés à 7 jours en région parisienne, des cas constatés de fraudes aux récépissés, et des familles obligées de s'endetter. Le ministre a répondu que la priorité des tests devait rester réservée aux personnes symptomatiques, cas contacts de malades avérés et aux personnels soignants ou aides-soignants à domicile, qui peuvent être au contact direct des personnes vulnérables. Manuela Kéclard Mondésir a eu beau hausser le ton, le ministre a rappelé que ces tests avaient été instaurés " à la demande de l'ensemble des élus ultramarins pour ne pas amener du virus là où il circulait peu, et notamment dans les territoires ultramarins. En répétant qu'" un déplacement, ça s'anticipe ". Mais sans dire comment respecter concrètement ce délai des 72 heures !